

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 739**

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 23

Compléter le 1° de cet article par les mots :

« , notamment ceux issus de l'agriculture biologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de s'assurer de la prise en compte de l'agriculture biologique dans la réforme des signes de qualité et labels.